

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à préciser les relations entre les communes et leur intercommunalité. Ce pacte n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres.

L'esprit de la gouvernance en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Une intercommunalité gagne en efficacité si les relations nouées entre les communes qui la composent sont solides. Nos 5 communes ont su porter une vision et des projets communs, organiser les compétences respectives des communes et de la communauté de communes, mutualiser des compétences majeures et des services, défendre collectivement les services publics du territoire...

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité dépend d'un engagement des uns et des autres, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi, et peut-être avant tout, au sein des instances communales. Chaque équipe municipale a une part de responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par la Communauté de Communes, ainsi que dans la bonne association de l'ensemble des élus municipaux à la vie communautaire.

La bonne collaboration des 5 communes avec l'intercommunalité passe également par la bonne représentativité des élus auxquels les électeurs ont confié la responsabilité de l'action communale et de la contribution à l'action intercommunale. Cela n'exclut pas, bien entendu, les minorités municipales de la vie intercommunale. Celles-ci, au même titre que les élus des majorités municipales, doivent avoir accès aux informations sur les actions de la CCPSMV et doivent pouvoir contribuer aux débats. Des élus issus des minorités municipales participent d'ailleurs aux commissions communautaires, de façon représentative à leur poids au sein de chaque conseil municipal.

Les engagements de la CCPSMV

Les modes de réflexion, de co-construction et de décision au sein de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse doivent être respectueux des communes. Cela passe par l'association des 5 maires aux décisions stratégiques.

La composition des instances de la Communauté de Communes, notamment par l'intégration de l'ensemble des maires au Bureau communautaire permet par nature l'association permanente des 5 communes aux décisions de la CCPSMV.

Ainsi, un bureau communautaire se réunit au moins 1 à 2 fois par mois en moyenne, regroupe au moins un représentant de chaque commune (dans les faits 2, avec Fontaine de Vaucluse qui dispose d'un deuxième représentant « invité permanent » au bureau). Il examine les projets de délibérations préalablement à chaque conseil.

Les documents stratégiques portés par la Communauté de Communes, font l'objet d'échanges, de temps de travail et de débats dans le cadre :

- Des commissions thématiques dans lesquelles chaque commune dispose de deux représentants au moins, qu'ils soient conseillers communautaires ou pas. Chaque commune y est d'ailleurs représentée à égalité, quelle que soit la taille de la commune. Les oppositions municipales ont également un représentant.
- Des Comités de Pilotage avec un représentant désigné par le Maire de chaque commune (exemple : déchets, développement économique et agricole, assainissement ...). Ces représentants doivent ensuite rendre compte au sein de leur commune des travaux menés par ces CoPil.

De même, tous les conseillers municipaux sont informés des dossiers présentés lors des conseils communautaires, suivi de l'envoi du compte-rendu.

Une information plus large a lieu tous les 2 mois environ par une « infolettre » à destination des élus communautaires et des élus municipaux.

En matière financière et fiscale, les Communes sont associées aux réflexions préparatoires et aux débats. Un état des lieux annuel, dans le cadre de la mise à jour du début de mandat, permet à chacun d'avoir une connaissance transparente et pédagogique des moyens financiers et des leviers budgétaires et fiscaux des 5 communes et de la Communauté de Communes.

Il est proposé que le présent pacte de gouvernance, le pacte financier et le schéma de mutualisation mis à jour soient intégrés dans un document plus global, le pacte de territoire.

Le Président et les services de la CCPSMV organisera, avec l'accord de chaque Maire, des réunions municipales, afin de rencontrer les élus municipaux et échanger sur les politiques publiques de l'intercommunalité.

Pour permettre un dialogue direct entre les élus municipaux et l'exécutif de la CCPSMV, le Président s'engage à organiser un forum de l'intercommunalité en y associant l'ensemble des conseillers municipaux. Celui-ci permettra par exemple au Président ou aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes de présenter aux élus municipaux l'avancée des dossiers stratégiques du territoire et de rendre compte de l'action de l'intercommunalité.

Enfin, plusieurs compétences de la CCPSMV nécessitent un lien particulièrement fort avec les communes membres. Il s'agit notamment des compétences de proximité qui ont pu être récemment transférées (ex : Assainissement des eaux usées, Petite Enfance...), de compétences dont la réussite dépend de la forte collaboration Commune / Communauté (ex : Gestion des déchets) ou de services mutualisés (ex : Instruction des

droits du sol, Service de gestion des archives). La CCPSMV associe pleinement les élus référents des communes au suivi de ces politiques publiques.

Les engagements des Communes

Chaque Commune veillera à associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale en les informant de l'avancée des dossiers discutés en conseils et commissions communautaires ainsi qu'en comités de suivi ou de pilotage. Des points d'information réguliers, par exemple à l'occasion des conseils municipaux, pourraient être organisés à l'initiative du Maire. La Communauté de Communes pourra d'ailleurs fournir des supports aux communes pour présenter les actions de la CCPSMV.

Les rapports d'activité annuels de la CCPSMV, dont la présentation en conseil municipal est obligatoire, peuvent d'ailleurs être l'occasion d'un « tour d'horizon » des actions de l'intercommunalité.

Chaque Commune participera aux temps de réflexion proposés par la CCPSMV dans le cadre de la préparation et de la mise à jour des documents stratégiques. Elle y contribuera à la fois en portant les intérêts de sa Commune, mais également en s'inscrivant dans une dynamique territoriale cohérente et solidaire.

Pour le suivi et la bonne coopération Communes / Communauté sur les politiques publiques « partagées », les Communes désignent des élus référents qui s'engagent à participer aux comités de suivi ou de pilotage organisés dans ce cadre. Ces élus référents sont le relai d'information privilégié entre les Communes et la Communauté et inversement.

Les élus municipaux (qu'ils soient conseillers communautaires ou pas) sont des ambassadeurs auprès de la population des politiques publiques menées par les Communes et la CCPSMV. Aidés des agents des Communes (eux-aussi directement au contact des habitants), ils prennent en considération les remarques des habitants/usagers des services publics du territoire et les relaient auprès de la CCPSMV.

Grâce à l'information qui leur sera délivrée par la CCPSMV ou via leurs collègues élus participant à la vie intercommunale, ils feront connaître l'action communautaire et les passerelles qui existent entre l'action communale et celle de la CCPSMV.

Chaque Commune, en lien avec la CCPSMV, recherchera les meilleures modalités d'information et d'association des habitants à la vie intercommunale.

Les engagements de la Communauté de Communes en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme

Pour les désignations / nominations futures, la Communauté de Communes veillera à désigner paritairement des femmes et des hommes pour la représenter.

De la même manière lors des renouvellements des membres du bureau en mandat, il sera demandé aux communes membres de désigner leurs représentants en veillant à promouvoir l'égalité femme-homme.

Les délégations associées aux vice-présidences sont attribuées sans stéréotype afin de garantir un partage de pouvoir tendant à l'égalité femme-homme.

Lors du renouvellement des commissions, il sera demandé à chaque commune de désigner de manière paritaire ses représentants au sein de ces instances. De même, pour les désignations au sein des Comités de Pilotages, les communes veilleront à désigner des élus des deux sexes par alternance afin de favoriser l'égalité-femme-homme.

Un rapport sur l'égalité professionnelle est proposé à l'assemblée délibérante chaque année. Il inclut un plan d'actions pluriannuel à destination de l'ensemble des agents communautaires pour promouvoir cette égalité au sein des services. Il prévoit un plan de formation portant notamment sur la lutte contre les discriminations et les stéréotypes. Ces formations seront également proposées aux élus.

Enfin, en termes de communication institutionnelle, une attention particulière est portée en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et la mise en valeur équitable du travail politique exercé par les élus des deux sexes.